

CONDITIONS DE VENTE

GÉNÉRAL

1/ Aucune dérogation ne peut être admise aux clauses stipulées ci-dessous, quelles que soient celles figurant sur les confirmations d'ordre de l'acheteur ou sur ses factures et autres papiers commerciaux. Ces conditions sont donc acceptées sans restriction ni réserve par le fait même de la conclusion de toute vente.

2/ Sauf information contraire préalable à l'impression, le client accepte que ses réalisations soient éventuellement diffusées sur la plaquette et le site de l'imprimerie FUCHEY.

DEVIS - COMMANDES

3/ Les devis établis par IPF sont valables dans le délai d'option consenti ou à défaut dans les 30 jours de leur envoi. Les prix s'entendent aux taux de droits et taxes de toutes natures en vigueur lors de la facturation.

Une première commande est payable à la commande.

4/ Toute commande devra pour être valable, être confirmée par écrit. Cependant, l'envoi de fichiers par le client et/ou la validation du BAT par le client vaudront ordre de commande et acceptation du devis.

5/ Nos marchandises sont prises et payables à Arnay-le-Duc.

6/ Sauf demande spécifique stipulée à la commande, les quantités livrées pourront être majorées ou minorées d'une "passe" égale à 10 % du nombre d'exemplaires commandés, en fonction du support imprimé et de sa façon, selon les usages de la profession. Ce pourcentage ne pourra être contesté et donnera lieu à facturation.

7/ Tous travaux d'exécution, créations, modifications, non suivis d'impression sous 2 mois seront facturés.

8/ Les corrections d'auteur seront facturées en sus.

9/ Un fichier exploité, stocké par IPF, faisant l'objet d'un désarchivage pour transfert demandé par le client sera facturé forfaitairement 150€ H.T.

RESPONSABILITÉS - LIVRAISON

10/ La validation du Bon à Tirer par le client dégage la responsabilité de l'imprimeur.

Les erreurs éventuelles des documents remis par vos soins ou leur moindre qualité dégagent notre responsabilité.

11/ IPF ne peut être tenu responsable du stockage des fichiers au-delà de 2 ans après leur réalisation.

12/ IPF se dégage de toute responsabilité au sujet des droits de reproduction des originaux qui lui sont confiés. Le fait de nous remettre des pièces à imprimer nous garantit contre toute action qui pourrait nous être intentée et de quelque nature qu'elle soit.

13/ La certification PEFC ne sera délivrée que sur demande expresse du client avant impression et sera réalisée à partir de papier certifié PEFC.

14/ Les éventuelles réclamations clients devront être notifiées par écrit dans les 5 jours après réception des marchandises et ne pourront être prises en considération que si les marchandises livrées sont intactes.

15/ Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Aucune demande d'indemnité ou refus de marchandise ne peut-être formulé par l'acheteur en cas de retard de livraison.

TRANSPORT

16/ Les dommages subis ou causés lors du transport seront sous la responsabilité du client, tels que les dommages causés aux tiers, retards de livraison etc. L'acheteur a l'obligation de notifier au transporteur ses protestations motivées sur le document de transport et de transmettre par mail sous 3 jours ouvrés des photos du dommage à IPF.

17/ Même lorsqu'elles sont expédiées franco, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui devra en cas de pertes ou d'avaries, s'adresser aux transporteurs.

La marchandise est réputée acceptée lorsqu'elle est déchargée et prise en charge par le client. Toutes réserves sur les quantités livrées et sur l'état des marchandises lors de la livraison doivent être notifiées sur les documents de transport du transporteur (CMR) conformément à l'article L133-3 du Code de commerce.

18/ Les marchandises présentées à l'adresse de livraison indiquée par le client et non réclamées ou refusées font l'objet d'un retour à l'imprimerie qui sera facturé au client.

CONDITIONS DE PAIEMENT

19/ En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Dijon est seul compétent, nonobstant toute clause attributive de juridiction contraire, à moins que le vendeur préfère en sa qualité de demandeur, porter la contestation devant une autre juridiction compétente de son choix.

20/ Toute somme non payée à son échéance, entraînera le paiement d'une indemnité de retard égale au dernier taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points calculée au prorata temporis du nombre de jours de retard constaté et majorée d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

21/ Dans le cas où la carence du débiteur nous contraindrait à effectuer le recouvrement des sommes dues à notre société par voie judiciaire, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 20 % de leur montant. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Un forfait de 20 € H.T. pour frais de gestion sera appliqué :

- Pour toute facture inférieure à 30 € H.T.
- Pour toute modification de facture demandée par l'acheteur.
- Par facture pour une facturation multiple demandée par l'acheteur.
- Pour prise de RDV à la livraison.

Clause de réserve de propriété : les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix.